PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29
Absents avec pouvoir : 3
Absents sans pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier GUIROU, Maire.

Présents : M. YERPEZ Joël, M. LOMBARDO Yves, Mme GARCIA Chantal, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme WECKERLIN Carine, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. Eric SPINELLY, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, M. MARTIN Patrice, M. CRUZ Gérard, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane.
M. Benjamin LEGUEVACQUES à partir du point n°3

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Chantal GARCIA
Mme Céline DELOUS à Mme Marie-Laure GIORSETTI
M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ jusqu'au point n°2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

M. CRUZ : La 2022_116 sur la convention de la Croix Rouge. Est-ce que c'est une formation diplômante par curiosité ?

M. le Maire : C'est pour les enfants je crois, ou c'est pour le personnel, je sais plus, c'est pas le personnel et alors c'est diplômant ?

M. CRUZ : Non c'est les CM2 ça.

M. le Maire : Ah oui c'est ça c'est pour les enfants et ce n'est pas diplômant. C'est pour les enfants.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 décembre dernier.

Avez-vous des observations ?

Je soumets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022, annexé au présent rapport.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

A L'UNANIMITE

2 - Règles d'amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – Immobilisations incorporelles et corporelles, subvention d'équipement transférables

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : La commune a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Ce changement de nomenclature a entraîné des modifications sur les règles comptables applicables en matière d'amortissement des immobilisations dont vous avez pu prendre connaissance dans le rapport.

Il vous est donc proposé :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de leur date de mise en service en retenant comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat pour tous les biens ainsi que pour les subventions d'équipement versées, à compter du 1er janvier 2023.

- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600,00 € TTC et de les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- d'appliquer l'amortissement par composant pour les immeubles de rapport dès que l'enjeu est significatif, dans le cas contraire l'immobilisation reste un bien non décomposable amortissable sur 60 ans.

- d'ouvrir la possibilité pour les exercices budgétaires suivants de procéder à la neutralisation budgétaire totale ou partielle de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et une recette en section de fonctionnement au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

- d'approuver le tableau précisant la durée des amortissements depuis le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2321-2 et R.2321-1 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°2022-5-3 du 8 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de leur date de mise en service en retenant comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat pour tous les biens ainsi que pour les subventions d'équipement versées, à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600,00 € TTC et de les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DECIDE d'appliquer l'amortissement par composant pour les immeubles de rapport dès que l'enjeu est significatif, dans le cas contraire l'immobilisation reste un bien non décomposable amortissable sur 60 ans.

OUVRE la possibilité pour les exercices budgétaires suivants de procéder à la neutralisation budgétaire totale ou partielle de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et une recette en section de fonctionnement au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

APPROUVE le tableau précisant la durée des amortissements depuis le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Annexe à la délibération n°2023_1_2 du 9 février 2023

Imputation comptable	Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
	Immobilisation de faible valeur – 600 €TTC	1 an
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées :	
	- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	- Bâtiments et installations	15 ans
	- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Immeubles de rapport	60 ans
2152	Installations de voirie – Mobilier et équipement urbain (banc, corbeille, jardinière, borne, barrière de voirie, poteaux et potelets, cendrier, support cycle, panneau d'affichage, tables, panneau de signalisation...)	8 ans
	Matériel et outillage d'incendie et de défenses civile	
21561	- Matériel roulant	10 ans
21568	- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
	Matériel et outillage technique :	
215731	- Matériel roulant de voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, ...	10 ans
215738	- Autre matériel et outillage de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...)	8 ans
21578	- Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	5 ans
21578	- Gros chariot élévateur,...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (dans des bâtiments dont la commune n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition)	10 ans
21828	Autres matériels de transport :	
	- Vélo, tricycle	2 ans
	- Véhicule 2 roues y compris vélo électriques	5 ans
	- Véhicule ≤ moins de 3,5 – véhicule de tourisme et utilitaire	8 ans
	- Véhicules lourds > 3,5 tonnes – camions, minibus	10 ans
2183x	Matériel informatique	
	- Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, vidéoprojecteur...	5 ans
	- Serveurs et équipements réseaux	8 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
	- Matériel de bureau – Vitrine, perforelieuse, plastifieuse, tableau ...	5 ans
	- Mobilier - Scolaire (tables, bureaux, casiers...), bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, chaises, bancs, fauteuil de bureau, rayonnage, ...	10 ans
	- Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, classeur rotatif,...	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	
	- Téléphones portables	2 ans
	- Téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques,...	5 ans
	- Infrastructures radiocom	10 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	- Mobilier et matériel pédagogique et sportif	10 ans
	- Matériel audiovisuel	5 ans
	- Autres matériels de restauration, de nettoyage, scénique, d'éclairage, ...	8 ans

Par 26 voix POUR – 3 ABSENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

Arrivée de M. LEGUEVACQUES

3 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Notre passage à la norme comptable M57 nous impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier, valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet :
- de décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître ;
- de créer un référentiel commun pour les directions et les services de la collectivité ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Les mises à jour feront l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier que vous avez certainement tous lu, je n'en doute pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-5-3 du 8 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Par 26 voix POUR – 3 ABSENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

4 - Cession du véhicule frigorifique PEUGEOT PARTNER

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Le véhicule frigorifique Peugeot Partner, acquis par la commune en octobre 2010 pour le portage des repas, doit être vendu du fait de la non-conformité de la caisse isotherme. Les frais à engager pour la remettre aux normes et l'état du véhicule nous ont conduits à nous orienter vers la location d'un nouveau véhicule.

Le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché et de l'état du véhicule, il a été décidé de proposer un prix de départ de cession à 6000 €. L'offre a été mise en ligne sur le site internet et l'application de la commune.

La société LJ TRUCKS a fait une proposition d'achat au prix de 6000 €. Aucune autre proposition n'a été reçue par la commune.

La cession du véhicule excédant 4600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession du véhicule frigorifique Peugeot Partner, immatriculé BA379ZD, pour un prix de cession de 6000 € à la société LJ TRUCKS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

A L'UNANIMITE

5 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un programme d'études

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Lors du vote du budget 2022, nous avons sollicité le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local afin d'obtenir une subvention pour lancer un programme d'études pour la réalisation de travaux de voirie et d'une blanchisserie sur le site de la maison des jeunes

Mais notre dossier n'a pas été retenu par le Conseil Départemental.

Il s'agit donc par cette délibération de réitérer notre demande de subvention.

Le montant total des études s'élève 129 680 € HT et nous vous proposons de solliciter une subvention d'un montant total de 77 808 €.

M. CRUZ : Juste des questions, vous pouvez nous détailler un peu le projet, la voie de contournement sud. Bon celle-là encore je la connais mais le reste.

M. le Maire : Le chemin des Emeries, montée du petit mas, avenue de la Sigoise. Mais ça, ce sont des travaux de voirie que nous devons engager donc avant de les engager.

M. CRUZ : Qu'est-ce que vous prévoyez de faire ?

M. le Maire : Pour l'instant on n'a pas lancé l'étude. Il s'agit de lancer l'étude et de demander des subventions pour cette étude. Donc il s'agit bien entendu, dans le chemin des Emeries, au moins de finir la deuxième partie puisqu'il y a une partie qui a été réalisée, donc c'est de réaliser l'autre partie. Le chemin du grand JAS, et suite aux réunions qu'on a eues avec les gens du quartier de la voie et donc pour voir que le Bureau d'études nous dise exactement comment on fait les choses et à quel coût. La RD 10 du rond-point de la pomme de pin à la coopérative, c'est en fait essentiellement pour une réfection de la voie et puis éventuellement, mais très certainement une piste cyclable.

Voilà, la route des oliviers c'est la continuité de ce qu'on a fait au début de la route des oliviers, c'est-à-dire principalement couvrir le fossé, agrandir la voie. La création de la voie PLU avenue Forbin, route des Pérussiers, là, il s'agit de savoir si on peut effectivement faire cette voie qui a été proposée à l'époque par le docteur Charrel quand il était maire, c'est-à-dire il y a au moins 30 ans. Et voir si elle s'avérera indispensable puisque vous savez que l'Avenue Jean Moulin qui lui est parallèle est très étroite, donc il est possible qu'à ce moment-là, et c'est le bureau d'études aussi qui nous aidera là-dessus, on mette un sens unique et quand on aura réalisé la voie, donc là on en est encore une fois à cause d'études.

Et enfin l'avenue René Cassin pour la réfection de la voirie, piste cyclable et la création d'une voie Gueirarde.

Voilà donc j'espère avoir répondu au maximum aux questions qui ont été posé ?

M. CRUZ : Oui, une autre question. Le coût de l'année dernière de cette estimation d'étude, est ce qu'elle a était réévaluée ?

M. le Maire : Non. Pour l'instant, on reste sur ce coût-là. On a représenté le dossier tel qu'on avait qu'on avait présenté l'an dernier, hein ? Si vous êtes sur ces dossiers, déjà, c'est ce serait bien, hein, pour une subvention de 77000€, c'est un peu plus compliqué d'avoir des subventions au Conseil départemental qu'avant maintenant ils sont vraiment exigeants. Bon, on peut le comprendre aussi sur le développement durable, les projets doivent être en accord avec le changement climatique en accord. Ils doivent intégrer le changement climatique et développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'études ci-dessous,

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	77 808.00 €
Autofinancement	51 872.00 €
TOTAL	**129 680.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2023, une subvention à hauteur de 60 % pour ces études.

A L'UNANIMITE

6 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Il s'agit pour cette délibération de solliciter l'aide du département pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du parvis de l'école Paul Doumer.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Le montant prévisionnel de la mission s'élève 28 050 € HT et nous vous proposons de solliciter une subvention d'un montant total de 16 830 €.

M. le Maire : Toujours sur un projet écologique.

Mme DAHMAN : Le parvis n'était pas prévu dans la construction ?

Mme DERIVAZ : Au départ oui, mais il a été sorti.

M. le Maire : Voilà, c'est ça. Pour des raisons budgétaires.

Mme DERIVAZ : On part sur un nouveau projet.

Mme DAHMAN : D'accord et le bureau d'étude, il y a eu un appel d'offres du coup ?

M. le Maire : Non, ça reste le bureau d'études qu'on avait pour l'école.

Mme DAHMAN : D'accord, Ok merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parvis de l'école Paul Doumer,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2023, une subvention à hauteur de 60 % pour cette mission.

A L'UNANIMITE

7 - D.E.T.R. 2023 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, différentes catégories d'opérations peuvent être subventionnées comme l'installation de vidéoprotection et le renouvellement du matériel existant.

Nous vous proposons donc de solliciter cette aide financière pour une opération d'investissement portant sur l'amélioration de notre parc de vidéosurveillance. L'opération s'élève à 3 643 € HT et l'Etat est sollicité à hauteur de 70% ce qui représente une aide de 2 550 €.

M. CRUZ : Oui, juste une petite question, les caméras, au bout de 6 ans parce que le gymnase il a 6 ans à peu près, il faut les changer déjà, elles sont obsolètes ?

M. le Maire : Il y en a certaines qu'il faut changer, oui, en plus des fois c'est à la demande de la gendarmerie qui veut arriver à lire les plaques d'immatriculation. Donc il faut des caméras un peu plus précises, plus performantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention pour les opérations citées ci-dessus à hauteur de 70 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2023,

A L'UNANIMITE

8 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n°334p d'une superficie de 156m² sise avenue René Cassin à la SARL RENE SEYSSAUD

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Il s'agit par cette délibération d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°334 pour une superficie de 156m², sise avenue René Cassin, appartenant à la SARL René Seyssaud.

Cette parcelle, sur laquelle se trouve un trottoir, faisant partie intégrante de la voie de l'avenue René Cassin, il convient de régulariser cette situation.

Cette acquisition amiable s'effectue à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre restent à la charge de la commune.

M. le Maire : Il veut absolument que je lui donne l'euro symbolique. Il l'a réclamé à plusieurs reprises donc voilà donc je lui donnerai l'euro symbolique.
C'est une régularisation hein ? Ça paraît aberrant, mais cette route donc la voie René Cassin appartenait dans une partie d'une grande partie à un privé, un propriétaire privé. Elle n'était pas communale. Voilà donc c'est une régularisation, bien on va passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°334 à la SARL René Seyssaud, dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

A L'UNANIMITE

9 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AD n°719

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : En fait on passe les 2 parce que c'est exactement le même objet, pas le même endroit forcément, mais le même objet, le premier avenue Jean Moulin, c'est-à-dire dans la route qui monte derrière la coopérative et la parcelle à 833, c'est le long de la route des oliviers. Ben tout à l'heure, Monsieur le Maire a parlé justement de l'aménagement futur de cette route des oliviers, là on continue à préempter régulièrement ces bords de voies. Enfin voilà et surtout qu'elle est de plus en plus utilisée pour les gens qui vont vers McDonald's. Et puis tous les commerçants des Barrales.

La commune a acquis :
- la parcelle cadastrée section AD n°719, d'une superficie totale de 33m² composant l'emplacement réservé n°12 du PLU pour l'aménagement de la voie Jean Moulin. Cette parcelle est actuellement un trottoir.

Et

- la parcelle cadastrée section AH n°833, d'une superficie totale de 24m² composant l'emplacement réservé n°24 du PLU destiné à l'aménagement de la route des Oliviers. Cette parcelle est actuellement un délaissé de voirie.

Toute acquisition immobilière réalisée par la commune intègre le domaine privé.

Lorsque le bien acheté est affecté à un service public ou pour une voie à la circulation publique, ce bien a vocation à intégrer le domaine public communal.

C'est pourquoi, nous vous proposons de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AD n°719.

A L'UNANIMITE

10 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n°833

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AH n°833.

A L'UNANIMITE

11 - Classement dans le domaine public communal de l'Impasse de l'Arc composée des parcelles AL n°265, 274, 276, et 278

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Ah, celle-là, elle est un peu plus subtile comme délibération parce que vous aviez vu sur la carte ? Ça touche la route qui se situe à côté de l'école La Pomme de Pin qui mène sur le parking qu'il y a le long de la RD. Et on, on va y revenir après, sûrement.

Le Conseil Municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal de la voie créée à l'est du groupe scolaire de la Pomme de Pin, l'Impasse de l'Arc, composée des parcelles anciennement cadastrées section AL n°257, 258 et 260, pour une superficie de 543m². Cependant, cette délibération n'ayant jamais été transmise au cadastre, cette voie est toujours dans le domaine privé communal.

De plus, la superficie et les parcelles ont été modifiées.

Actuellement, la voie est composée des parcelles cadastrées section AL n°265, 274, 276 et 278, d'une superficie totale de 560m².

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer ces parcelles au domaine public communal.

Donc je vais rajouter quelque chose parce que ça me paraît important, parce que ce qui va se passer, c'est qu'à partir du moment où les gens sauront que c'est intégré au domaine public communal, tout le monde va nous dire c'est quand que vous aménagez cette route-là ? Parce qu'elle est dans un état lamentable, quand il pleut, il y a de la boue et quand il y a du vent, ça fait de la poussière. Alors pour ceux qui savent ou pour ceux qui ne savent pas encore. Entre le parking nord et l'école, vous avez une parcelle qui va faire l'objet de la construction d'un Office notarial. C'est en fait le notaire farenc qui va s'installer là-bas.

A l'Ouest, de l'autre côté du parking à l'Est, vous avez une parcelle où vous avez dû voir un panneau qui indique qu'il y aura bientôt un cabinet médical. C'est le docteur Saghi qui doit s'installer, alors on va attendre d'aménager cette route que l'ensemble de ces travaux-là soient terminés. Alors je comprends que c'est un grave problème. Actuellement, c'est un peu une excuse pour certains parents d'élèves de ne pas aller sur le parking, il y a plein de places visiblement et certaines et certains préfèrent se garer sur les passages piétons. Voilà tout en s'étonnant le soir qui n'ont pas le nombre de pas qu'il fallait faire sur leur montre connectée. Donc ouais ça me fout hors de moi je ne suis pas content. Voilà un journaliste pourra relayer mes propos donc voilà non mais en tout cas dès que tout sera aménagé, les permis de construire sont en cours.
Voilà une fois que les camions auront tout terminé, on aménagera, alors ça ne veut pas dire qu'on ne mettra pas quelques camions de tout-venant. Pour arranger un petit peu les trous en attendant.
Voilà, il fallait que je rajoute ça.

M. le Maire : Au-delà de la colère de Monsieur YERPEZ, avez-vous des remarques sur ce point ?

M. CRUZ : Je partage l'avis de Joël et le parking est trop loin. De toute façon, le parking est trop loin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n°265, 274, 276 et 278.

DIT que la voirie présente sur les parcelles cadastrées section AL n°265, 274, 276 et 278 sera ajoutée au tableau de classement des voies communales.

A L'UNANIMITE

12 - Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle n°AB53

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Alors, ça se situe derrière le juste au nord-est de l'école Paul Doumer. Voilà, c'est juste un changement de poste électrique qui nécessite une servitude de passage, ce qui peut faire rigoler un petit peu, c'est que nous avons un fond de plan d'Enedis
Ou les services techniques municipaux sont à l'avenue des vignons. Alors effectivement, ils étaient à l'avenue des vignons au siècle dernier, en 1999, si c'était encore là, mais après non. Et puis vous avez vu, hein, c'est l'école Paul doumier et Paul Doumer. Donc voilà, ne vous inquiétez pas, ce n'est pas un fond de plan de la mairie, c'est un fond de plan d'Enedis.

Donc nous reprochez pas que le service technique est encore aux vignons.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole Paul Doumer, il convient de poser une canalisation électrique en tréfonds de la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons, et propriété communale.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de terre de 1 mètre de large, cette canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre.

ENEDIS sollicite également le libre accès aux canalisations pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Aucune indemnité unique et forfaitaire ne sera versée par ENEDIS.

Les charges et conditions sont encadrées par la convention de servitude, que vous avez pu étudier.

Il convient donc ce soir :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis sur la parcelle précitée.

Et

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, sur la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons

A L'UNANIMITE

13 - Programme d'actions Biodiversité 2023-2025 – Renouvellement du label « Territoire Engagé pour la Nature »

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. MARCILIAC : La préservation de la Biodiversité fait partie des enjeux essentiels à traiter pour l'avenir de la commune. Aussi, la commune a stoppé totalement l'utilisation des produits phytosanitaires dans sa gestion de ses Espaces Verts. Elle a pu ainsi obtenir le label Ville Nature en 2017, puis le label Territoire Engagé pour la Nature en 2019.

Ce label étant attribué pour 3 ans, il est proposé au conseil municipal de renouveler son programme d'actions pour la période 2023-2025 qui s'articulera autour de 4 objectifs :
A. Développer la connaissance de la biodiversité locale
B. Protéger la biodiversité locale
C. Développer les pratiques valorisant la biodiversité
D. Porter à connaissance la biodiversité Locale

En plus, des 25 actions déjà mises en œuvre et à consolider, 20 actions nouvelles vont permettre d'aller plus loin dans la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité communale.

Vous avez pu prendre connaissance du plan d'actions, il a été construit dans le respect d'un budget contenu et conditionné à l'obtention de financements complémentaires.

Les actions phares de ce plan portent :
- sur la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale, d'un permis de végétaliser l'espace public, d'un refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) au bassin de la Pomme de Pin,
- sur l'étude d'un site dédié à la biodiversité dans le cadre des aménagements des bords de l'Arc,
- et enfin, sur la mise à jour de notre plan de gestion différenciée des espaces verts.

Il vous est donc demandé ce soir :

- d'approuver le renouvellement de la labellisation Territoire Engagé pour la Nature et le programme d'actions pour la période 2023-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, le label Territoire Engagé pour la Nature 2023-2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité Communale » et à solliciter un financement auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

M. le Maire : Vous avez des remarques ? Juste une information, mais peut-être vous le savez déjà, on a aujourd'hui Le préfet qui a signé un arrêté préfectoral de sécheresse encore.

C'est ça, on est au niveau vigilance, donc vous vous imaginez le 9 février, on est déjà en vigilance sécheresse, alors il y a des communes qui sont en haut niveau d'alerte déjà donc économiser l'eau quoi en gros.

Ça veut dire que ça a un impact pour nos services techniques. Des arrosages moins fréquents, le lavage moins fréquent en fait ...On a beaucoup d'actions comme on avait mené depuis le mois de mars avril, les services techniques ont mené beaucoup d'actions dans ces conditions et c'est compliqué. L'ASA aussi bien entendu est impliquée dans cette demande de restriction de prise d'eau.
Là, donc il s'agit du renouvellement du label territoire engagé pour la Nature, vous avez des remarques ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la labellisation Territoire Engagé pour la Nature et le programme d'actions pour la période 2023-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, le label Territoire Engagé pour la Nature 2023-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité Communale » et à solliciter un financement auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

A L'UNANIMITE

14 - Fermeture du marché hebdomadaire sur l'avenue Pasteur

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. AGARD

M. AGARD : En 2018, la commune a modifié le périmètre du marché hebdomadaire sur l'avenue Pasteur.

Il s'avère, que malgré les actions menées par la commune pour attirer des commerçants ambulants, cette partie du marché n'arrive pas à se développer.

Il vous est proposé de supprimer le marché sur l'avenue Pasteur et ainsi remettre à la circulation cette voie traversante du village.

Les organisations professionnelles ont été consultées et aucune observation n'a été émise.

Le marché hebdomadaire est maintenu sur le cours Charles Galland.

M. CRUZ : Je me rapproche, on est inquiet de voir ce marché qui devient de plus en plus petit, vous parlez d'actions que vous avez mené, mais quel genre d'action vous menez pour attirer les forains ?

M. le Maire : On a signé une convention avec les forains justement avec l'organisation qui s'occupe des forains pour les faire venir de façon à se faire connaître, faire connaître notre marché. Malgré tout ça, on a du mal à les faire venir. Je pense que, à mon avis, l'élément principal, c'est que le même jour, à la même heure, il y a le marché de Velaux qui attire énormément de monde. Mais donc les commerçants qui sont sur Galland pour l'instant, ils vont rester, je pense.

M. AGARD : Le marché est revenu au marché initial et actuellement, il y a 17 exposants. Alors, Charles Galland est plein. Et c'est vrai que sur l'avenue Pasteur, ça a toujours été compliqué parce qu'il manque de l'affluence par rapport aux farencs qui ont du mal à venir et les forains ne restent plus, ne restent pas quoi ?

M. CRUZ : Après, je me souviens vous avoir entendu dire que vous ne vouliez pas de concurrence, peut-être que ça y fait aussi ?

M. le Maire : Dans quel sens ?

M. CRUZ : Entre forains.

M. le Maire : Entre forains. Oui, mais de la concurrence, il y en a eu malgré tout. Après les forains entre eux, des fois, c'est peut-être un petit peu compliqué mais en tout cas nous on est prêt à accepter tout forain qui a une proposition qui nous intéresse bien sûr.

M. AGARD : De toute façon, on ne peut pas refuser une concurrence entre forains, donc après on fait en fonction des demandes qui ont lieu en mairie

M. le Maire : Puis ça se régule naturellement. S'il y a beaucoup de marchands de légumes, il y a moins de marchands de légumes qui viennent après c'est sûr, voilà, ce sont des choses naturelles, je dirais.

M. CRUZ : Et même s'il y a plus de marché sur Pasteur, ce n'était pas judicieux de laisser fermer la route ? Ça permettait aux farencs de marcher, puis même pour les commerces de l'avenue Pasteur.

M. le Maire : Alors on pourra y réfléchir, peut-être d'autres animations, je ne sais pas, mais en tout cas c'est toujours un problème. Pour les farencs et pour les gens qui traversent la Fare de bloquer une voie à la circulation, surtout s'il n'y a pas d'intérêt, s'il y a plus de marchés.

M. AGARD : Et pour certains commerçants aussi qui ne sont pas d'accord pour le blocage.

M. le Maire : Exactement, Monsieur AGARD a raison, il y a des commerçants qui refusent le blocage du samedi matin, ceux qui travaillent sur le passage en autre.

M. CRUZ : J'avais entendu le contraire de certains commerçants c'est pour ça aussi.

M. le Maire : Il y a ça aussi, c'est sûr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE la fermeture du marché hebdomadaire sur l'avenue Pasteur (de son intersection avec la rue Gambetta à son intersection avec le cours Charles Galland et le Cours Aristide Briand).

Par 25 voix POUR – 4 ABSENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et Mme TRANCHARD

15 - Modification des tarifs pour la fête de la Sainte-Rosalie

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. LOMBARDO

M. LOMBARDO : La redevance des forains par manège inclus les frais d'électricité.

En raison de la hausse du coût de l'énergie, il vous est proposé de réviser cette redevance en fonction du barème suivant :

- 265 €/manège au lieu de 250 € pour les manèges d'environ 250 m² (Manèges à sensations, auto tamponneuse, roulette ...)
- 165 €/manège au lieu de 150 € pour les manèges d'environ 100 m² (Manèges enfantins, mini auto tamponneuse, toboggans, palais du rire, ...)
- 10 €/ml au lieu de 8 €/ml pour les boutiques (Pêche aux canards, tir, confiserie, pinces, trampoline, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la redevance des forains par manège, incluant les frais d'électricité, pour la fête de la Sainte-Rosalie, selon le barème défini ci-dessous.

Tarif n°	Type de manège	Tarif par manège	
		Nouveaux Tarifs	Pour mémoire
Tarif 1	Manèges d'environ 250m² ou 16m Ø Manèges à sensations, auto tamponneuse, roulette ... Electricité comprise	265 €	250 €
Tarif 2	Manèges d'environ 100m² ou 8m Ø Manèges enfantins, mini auto tamponneuse, toboggans, palais du rire, ... Electricité comprise	165 €	150 €
Tarif 3	Boutiques Pêche aux canards, tir, confiserie, pinces, trampoline, cascade, casse boite, tir ballons et jeux d'adresse... Electricité comprise	10 €/ml	8 €/ml

A L'UNANIMITE

16 - Convention-cadre de partenariat pour la fête foraine Sainte-Rosalie

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. LOMBARDO

M. LOMBARDO : Afin de définir clairement les conditions de fonctionnement de la fête foraine de la Sainte-Rosalie ainsi que les droits et obligations des industriels forains, il apparaît opportun d'établir une convention de partenariat entre la commune, l'Office Municipal de la Culture et les industriels forains.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver les termes de la convention-cadre tels que vous avez pu les lire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention-cadre de partenariat pour la fête foraine Sainte-Rosalie, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y référant avec chacun des industriels forains.

A L'UNANIMITE

17 - Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF 13

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : Je vous rappelle que la Convention Territoriale Globale a été validée en Conseil Municipal, le 14 octobre 2021, et signée par l'ensemble des partenaires le 11 décembre 2021.

Cette convention qui lie la CAF à 8 communes du Pays Salonnais (Coudoux, La Barben, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Velaux) vise à définir le projet social global à l'égard des familles sur le territoire du Pays Salonais.

La commune de Rognac, non membre d'une CTG, a sollicité la possibilité d'intégrer la CTG du Pays Salonais de par les actions et les liens qu'elle entretien avec les communes membres.
Elle s'est engagée à participer aux orientations et aux plans d'actions de la CTG déjà définis.

L'ensemble des communes partenaires ainsi que la CAF ont émis un avis favorable à cette intégration.

Il vous est donc proposé :
- d'approuver l'intégration de la commune de Rognac dans la CTG du Pays Salonais ;
- d'approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale du Pays Salonais, tel que vous avez pu le lire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Maire : Il s'agit d'intégrer la commune de Rognac, tout simplement. Vous avez compris au sein de la CTG ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de la commune de Rognac dans la CTG du Pays Salonais,

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale du Pays Salonais, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant

A L'UNANIMITE

La séance est levée

M. le Maire
Olivier GUIROU

La secrétaire de séance
Mme Chantal GARCIA